

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

Le cinq du mois de janvier deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de son maire, Christophe GUILLARME, celui-ci certifie que la convocation des membres en exercice était de 15.

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés : Philippe SESSIECQ

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RESIDENCE SENIORS – Délibération 2301001

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département pour la construction d'une résidence séniors.

La demande de subvention portera sur les parties commerces et micro-crèche. Une estimation financière sera faite au prorata de la surface pour cette partie de la construction.

Décision du conseil municipal :

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RESIDENCE SENIORS – Délibération 2301002

Monsieur le Maire rappelle l'estimation des travaux pour le projet de construction d'une résidence séniors qui s'élève à 5 040 675.07 € HT et présente le plan de financement. Ce projet serait susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'environ 20 %. La demande se ferait sur 2 années consécutives.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de la résidence séniors.

Décision du conseil municipal :

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - Délibération 2301003

Monsieur le Maire rappelle le groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour la passation d'un marché public en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Le budget prévisionnel est de 37 125 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Décision du conseil municipal :

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS – Délibération 2301004

Monsieur le Maire propose de verser les subventions 2023 aux associations comme suit :

| | Montant | Contrat engagement signé le : |
|--|---------------|-------------------------------|
| APE subvention + Voyage | 700 + 3500 | 10/12/2022 |
| Anciens D'AFN | 100 | 12/11/2022 |
| SSIAD Montagnes du Matin (ADMR) | 200 | |
| Baladins | 700 | 10/10/2022 |
| Club du 3ème âge | 350 | 12/11/2022 |
| Comité des fêtes | 700 | |
| Entente Feurs Civens (tennis table) | 700 | 30/09/2022 |
| MJC | 700 | |
| USEP | 100 | 10/11/2022 |
| Vie libre | 150 | |
| JALMALV | 200 | |
| Roses de Noël | 200 | |
| Forez Donzy Football (subv+convention) | 700 + 1500 | 05/10/2022 |
| Basket (convention) | 1000 | 09/11/2022 |
| Divers | 300 | |
| TOTAL 65748 | 11 800 | |

Concernant le voyage scolaire, Monsieur le Maire propose pour les prochaines années, de limiter la subvention à 60 € par enfant sans dépasser un montant total de 1620 €.

Décision du conseil municipal :

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

ABANDON DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – Délibération 2301005

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379-I-16 du Code Général des Impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2209007 en date du 29 septembre 2022, approuvant le reversement à la CCFE de 1% du montant de la taxe d'aménagement perçue,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 7 décembre 2022 décidant le retrait de sa délibération instituant le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rapporter sa délibération numéro 2209007 du 29 septembre 2022

Décision du conseil municipal :

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA LIBERTE – Délibération 2301006

Vu le rapport du commissaire enquêteur établi suite à l'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Liberté,

Monsieur le Maire propose d'approuver la cession à la SAS Roannaise de Promotion à l'euro symbolique, considérations faites de la constitution de servitudes pour assurer la desserte des parcelles A177 et A690. L'intégralité des frais sera à la charge de la SAS Roannaise de Promotion.

Décision du conseil municipal :

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

CONVENTION DE DELEGATION AU CDG42 DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION – Délibération 2301007

Les collectivités territoriales ont obligation de mettre en place, conformément à l'article L.135-6 du CGTC, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents témoins ou victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces out toute autre acte d'intimidation. Monsieur le Maire propose de confier ce dispositif au centre de gestion de la Loire et l'autoriser à signer une convention de délégation.

Décision du conseil municipal :

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET RESIDENCE SENIORS – Délibération 2301008

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et informe l'assemblée qu'il est en droit d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget résidence séniors, dans l'attente du caractère exécutoire du budget 2023. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses à hauteur de 30 000 € sur le chapitre 23.

Décision du conseil municipal :

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

QUESTIONS DIVERSES :

- Cimetière paysager : Le cabinet Réalités va organiser une réunion avec les différents intervenants qui seront concernés par les travaux de réseaux.
- Bulletin municipal : sera distribué fin janvier. Fabien Martinon remercie la commission pour le travail effectué.
- La communauté de communes va verser en 2023 un fonds de concours de 40 € par habitant à chaque commune membre. Ce montant devra être utilisé sur des travaux d'investissement.
- SNCF : Dépôt d'amiante enlevé sur la coursière de Pouilly. Une clôture en grillage sera installée.
- L'éclairage extérieur vers la salle « Les Balcons du Forez » sera modifié : installation d'un éclairage LED commandé par un bouton et minuté afin de réduire la durée d'éclairage.
- 1 caméra sera installée à l'angle de la mairie et une autre au cimetière.
- Ancienne casse auto (site repris par les transports Lacassagne) : le problème des fumées d'éco buage (plainte des riverains) a été résolu.
- Baladins : soirée Diots le 28 janvier.

TOUR DE TABLE :

- Fabien MARTINON :
Bilan positif pour l'animation de Noël. Remerciements aux associations.
Résidence séniors : prochainement réunion avec les architectes et familles rurales pour la micro-crèche.

- Réunion avec le Département le 23 janvier pour la piste cyclable à Charbonnel.
- Fabienne ETAIX : éclairage défectueux et quille endommagée chemin Charlemagne.
 - Gérard BORDET : informations THD42 – Géoloire – ROC 42.
 - Olivier FAJWISIEWICZ : compte-rendu réunion SIEMLY.
SRC 42 (association présentée dans le bulletin municipal) convie les élus à une visite de son site d'entraînement.
 - Michelle CHIRAT : le panneau d'entrée de Feurs endommagé lors d'un accident a été remplacé par la ville de Feurs (rue du champ de course).
Recensement : formation des agents recenseurs le 6 janvier et le 13 janvier.
 - Nathalie BLANCHARD : L'animation du CCAS pour la remise des colis s'est bien passée.
 - Mireille PALMIER remercie la commission bulletin pour le travail effectué et particulièrement Fabien MARTINON pour la mise en page.
Remerciements aux personnes ayant aidé lors du repas de Noël des enfants.
Loto APE le 21 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures 30
Prochaine réunion le jeudi 9 mars 2023.

Le Maire
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance
Nathalie BLANCHARD